



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2026 – 144^{ème} SESSION

Publié le 10 JUL. 2026

A la suite d'une convocation du mercredi 17 juin 2026, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 23 juin 2026 à 17h sous la présidence de Monsieur Gilles BIGNON, Président du Sydème.

➤ **Etaient présents : 31**

Mesdames, Messieurs Gilles BIGNON, Christian CLEMENT, Bernard BORDÉ, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Roselyne DA SOLLER, Cyrille DALSTEIN, Éric FEDERSPIEL, Guy FENRICH, Freddy LITTY, Christiane MULLER, Laurent MULLER, Christiane HECKEL, Jean-Claude HEHN, Etienne HOFFERT, Orhan KARA, Jonathan LEIDNER-WALDECK, Jacky RIEGER, Barbara SCHICKNER, Dominique SCHOULLER, Océane SIMON, Laurent SLAVIK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Bernard TREUVELOT, Emmanuel VATRIN, Marc ZINGRAFF.

Dont représentés par son suppléant :

Messieurs Daniel CLEMENT est représenté par Pascal TARILLON, Germain DERUDDER est représenté par Gaetano CIGNA, Ginette MAGRAS est représentée par Aurore SCHUTZ, Christophe MULLER est représenté par Didier BLAISE.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 2**

Messieurs. Christian SCHWALBACH a donné procuration à Gilles BIGNON, Claude BARBIAN a donné procuration à Éric FEDERSPIEL.

➤ **Excusé : 22**

Mesdames, Messieurs Jean-François AMMER, Suzanne BUSDON, Alexandre CASSARO, Salvatore COSCARELLA, Salvatore FIORETTO, Roland GLODEN, Marie-France GUERRIERO, Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Laurent MENIERE, Kevin PFEFFER, Jean-Marc HOELLINGER, Constant KIEFFER, Sylvia PIESTA, Pascal ROETSCH, Philippe SCHUTZ, Serge STEBLER, Sébastien THISSE, Jean-Paul TINNES, Jean-Marc WAGNER, Gabriel WEBER, Romuald YAHIAOUI, Christian ZWIEBEL.

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2026 a été approuvé à la majorité.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Le Président informe les membres du Comité syndical que le Sydème a communiqué aux élus son rapport d'activités pour l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente chaque année un rapport retraçant l'activité de la structure. Ce rapport est présenté à l'assemblée lors d'une séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Gilles BIGNON, Président,

Le Comité syndical prend acte du rapport annuel d'activités 2025 du Sydeme et précise que ce rapport sera transmis aux présidents des intercommunalités membres du Sydeme.

02. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SYDEME

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Sydeme est tenu d'établir un règlement intérieur du Comité syndical et de l'adopter dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau Comité syndical.

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Son contenu est librement déterminé par le Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- D'adopter le règlement intérieur des élus du Sydeme pour le mandat 2026-2032, annexé à la délibération n°2026/17 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

03. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION GRAND EST

Le suivi de ce plan est assuré par une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), réunissant notamment les représentants de l'État, de la Région, des collectivités territoriales, des organismes publics, des entreprises, des éco-organismes, des associations de protection de l'environnement et des acteurs de la gestion des déchets.

En tant qu'acteur majeur du traitement des déchets ménagers sur son territoire, le Sydeme est appelé à siéger au sein de cette commission afin de participer aux travaux de concertation et de porter les spécificités de son territoire, notamment son caractère transfrontalier.

Il appartient ainsi au Comité syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CCES du PRPGD du Grand Est.

Il est proposé de désigner :

- Le Président du Sydeme, Gilles BIGNON, en qualité de représentant titulaire ;
- Le second vice-président du Sydeme, Christian CLEMENT, en qualité de représentant suppléant.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De désigner le Président, Gilles BIGNON, en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative d'Élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) du Grand EST ;
- De désigner le second vice-président, Christian CLEMENT, en qualité de suppléant de cette même commission ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

04. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises et de préparer les travaux de l'assemblée.

Afin d'assurer un examen approfondi des dossiers relevant des différentes compétences du Sydeme, il est proposé de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Prévention – Communication ;
- Commission Exploitation – Filières – Travaux.

Les conseillers syndicaux sont invités à s'inscrire dans la ou les commissions de leur choix. Conformément aux dispositions du règlement intérieur, chaque commission sera présidée par un président de commission désigné par le Président du Sydeme.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission Finances ;
 - Commission Prévention – Communication ;
 - Commission Exploitation – Filières – Travaux ;
- De désigner les conseillers syndicaux appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

05. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions des articles L. 5721-8 et L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des syndicats mixtes sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La population légale du Sydeme étant de 359 467 habitants (INSEE – population légale 2026), le syndicat relève de la strate démographique des établissements de plus de 200 000 habitants.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

*(VALEUR DU POINT D'INDICE
 AU 1er juillet 2023) Art. L. 5211-
 12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du
 CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43 €
De 500 à 999	6,69	274,99 €
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48 €
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91 €
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34 €
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €
Plus de 200 000	37,41	1 537,75 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2023)
 Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.
 5711-1 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69 €
De 500 à 999	2,68	110,17 €
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14 €
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28 €
De 10 000 à 19 999	8,66	355,98 €
De 20 000 à 49 999	10,24	420,91 €
De 50 000 à 99 999	11,81	485,99 €
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38 €
Plus de 200 000	18,7	768,66 €

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- 37,41 % de l'indice brut terminal 1027 pour le Président, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 € ;

- 18,70 % de l'indice brut terminal 1027 pour chacun des vice-présidents, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 768,66 €.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à hauteur de 37,41% de l'indice brut 1027 soit 1537,75 €,
- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle de chacun des vice-présidents à hauteur de 18,7% de l'indice brut 1027 soit 768,66 €,
- D'autoriser le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux vice-présidents du Sydeme tel que susmentionné,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

06. FINANCES

OBJET : SOLDE DES DOUZIEMES 2025

VU la délibération n°2025/14 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025/40 du 17 novembre 2025 approuvant la grille des coûts 2025 relative à l'exercice de la compétence transférée.

Pour l'exercice 2025, le coût réel de la compétence transférée représente un montant de 32 661 546,77€. Le solde des douzièmes s'élève ainsi à – 887 027,47€, soit un différentiel de – 2,64 % par rapport aux douzièmes appelés.

	Montant versé par douzièmes en 2025	Montant des coûts réels 2025	Solde 2025
CA de Forbach Porte de France (Budget OM)	6 839 188,44 €	6 668 631,28 €	-170 557,16 €
CA de Forbach Porte de France (Budget Communes)	328 559,76 €	462 389,13 €	133 829,37 €
CA de Saint-Avold Synergie	4 410 309,72 €	4 563 452,29 €	153 142,57 €
CA de Sarreguemines Confluences	6 048 755,04 €	6 114 894,41 €	66 139,37 €
CC de l'Alsace Bossue	1 653 711,00 €	1 680 318,75 €	26 607,75 €
CC de l'Alsace Bossue (Budget Déchèterie)	323 331,96 €	295 605,72 €	- 27 726,24 €
CC du Bouzonvillois 3 Frontières	1 285 933,68 €	1 090 023,47 €	-195 910,21 €
CC du District Urbain de Faulquemont	1 757 131,68 €	1 645 788,03 €	-111 343,65 €
CC du District Urbain de Faulquemont (Budget Déchèterie)	431 943,72 €	340 987,45 €	- 90 956,27 €
CC de Freyming-Merlebach	3 030 048,00 €	2 890 698,24 €	-139 349,76 €
CC de la Houve	728 264,04 €	717 477,12 €	- 10 786,92 €
CC du Pays Boulageois	1 430 491,80 €	1 245 281,18 €	-185 210,62 €
CC du Warndt	2 186 195,76 €	1 965 131,74 €	-221 064,02 €
CC du Pays de Bitche	3 094 709,64 €	2 980 867,94 €	-113 841,70 €
Ensemble	33 548 574,24 €	32 661 546,77 €	-887 027,47 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- D'approuver le solde des douzièmes 2025, soit – 887 027,47€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65-article 6588, en dépenses, et chapitre 74-article 74, en recettes ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes auprès des EPCI débiteurs et les mandats auprès des EPCI créanciers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

07. FINANCES

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A compter de l'exercice budgétaire 2025, le Compte Financier Unique (CFU) devient la nouvelle présentation des comptes locaux. Il rassemble dans un seul et même document les informations antérieurement contenues, d'une part, dans le compte administratif établi par l'ordonnateur et, d'autre part, dans le compte de gestion produit par le comptable public.

Le Président rappelle que le Comité syndical a, lors de sa séance du 2 février 2026, repris et affecté par anticipation les résultats 2025 au budget primitif 2026. Ces résultats correspondent à ceux du compte financier unique 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président BIGNON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La séance est alors présidée par le deuxième vice-président, Christian CLEMENT, qui présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Christian CLEMENT, second vice-président,

Le Comité syndical décide à l'unanimité (32 voix pour) :

- D'adopter le compte financier unique 2025, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes	Réalisées	7 966 460,53	53 903 512,48	61 869 973,01
	Restes à réaliser	955 000,00		955 000,00
Dépenses	Réalisées	8 589 492,61	54 311 079,39	62 900 572,00
	Restes à réaliser	3 443 097,66		3 443 097,66
Solde réalisations		-623 032,08	-407 566,91	-1 030 598,99
Résultats antérieurs reportés		3 397 582,14	5 487 853,28	8 885 435,42
Excédent/déficit		2 774 550,06	5 080 286,37	7 854 836,43
Solde restes à réaliser		-2 488 097,66		-2 488 097,66
Résultat cumulé		286 452,40	5 080 286,37	5 366 738,77

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

08. FILIERES

OBJET : CONTRAT DE COOPERATION LOCALE ET DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Sydeme et l'Entsorgungsverband Saar (EVS) ont conclu, le 28 septembre 2011, un contrat de coopération locale et de mutualisation des services portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce contrat organise une coopération transfrontalière entre les deux établissements publics afin d'assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, notamment par des procédés de valorisation thermique et biologique. Cette coopération permet d'optimiser les capacités de traitement des deux partenaires et de garantir la continuité du service public de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, les personnes publiques peuvent conclure entre elles des conventions de coopération destinées à assurer l'exercice de leurs missions de service public, dès lors que cette coopération est exclusivement guidée par des considérations d'intérêt général.

Dans la perspective de poursuivre cette coopération, les représentants du Sydeme et de l'EVS se sont réunis le 16 mars 2026 afin d'examiner les conditions de prolongation du contrat ainsi que les adaptations nécessaires à son évolution.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'avenant n° 6 au contrat du 28 septembre 2011. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention et d'adapter certaines de ses dispositions techniques et organisationnelles afin de tenir compte de l'évolution des besoins des deux partenaires.

Cette prolongation permet d'assurer la continuité du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés dans un cadre juridique sécurisé, tout en confortant la coopération transfrontalière engagée entre le Sydeme et l'EVS.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- D'approuver l'avenant n° 6 au contrat de coopération locale et de mutualisation des services pour le traitement des déchets ménagers et assimilés conclu avec l'EVS.
- D'approuver la prolongation de la durée du contrat conclu le 28 septembre 2011 entre le Sydeme et l'EVS, selon les modalités prévues par l'avenant n° 6.
- De confirmer que cette coopération porte sur le traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation thermique et biologique.
- D'autoriser le Président du Sydeme à signer l'avenant n° 6 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

09. FILIERES

OBJET : REFUS DE TRI 2025

L'année 2025 a été la première année pleine avec les modifications des schémas de collecte, avec un retrait définitif du sac orange pour 100% des adhérents. Pour rappel, le déploiement des nouveaux schémas de collecte s'est réalisé à des rythmes distincts selon les territoires depuis 2022. La communication avait été très forte pour accompagner ce changement. L'année 2025 marque une rupture avec un retour à la hausse des refus de tri. Ce constat n'est pas propre au Sydeme, il est national.

L'ensemble de la collecte sélective est trié par la société Citraval sur son site de Chavelot dans les Vosges pour l'année 2025.

Le Sydeme expédie à Chavelot par mode de collecte :

- Sacs jaunes transparents,
- Apport volontaire,

- Bac en porte à porte,
- Fibreux.

La prestation de transport et traitement de refus de tri ne concerne que les collectes hors fibreux (le coût du tri des fibreux comprend le coût du traitement des refus de tri).

En 2025, le traitement des refus de tri est réalisé soit :

- par Citraval : le marché de tri prévoit une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), le transport étant à la charge de Citraval
- par EVS sur l'incinérateur de Velsen, le transport étant la charge du Sydeme

La prestation de tri est encadrée en 2025 par deux marchés publics :

- Celui du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 pour le 1^{er} semestre 2025 :
 - o le coût du tri est hors transport/traitement des refus de tri ;
 - o le marché en cours prévoit une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de transport/traitement des refus, le coût de la prestation est de 165 € HT/tonne (TGAP comprise).
- Celui de juillet 2025 à juin 2026 pour le 2^e semestre 2025 :
 - o le coût du tri est hors transport/traitement des refus de tri ;
 - o le marché en cours prévoit toujours une PSE transport/traitement des refus, le coût de la prestation est de 190 € HT/tonne (TGAP comprise).

En complément, le Sydeme est parvenu à trouver une alternative à la PSE, à savoir le traitement des refus de tri sur l'incinérateur de Velsen, depuis le mois de novembre 2024.

En 2025, 100% des tonnes de refus générés sont à répartir entre les 10 adhérents. Les 6 024.85 tonnes produites pour un montant de 828 393.92 € HT réparties comme suit entre les deux prestataires :

	Tonnages	Traitement	€/t
Citraval (PSE)	443,82	73 230,30 €	165,00 €
EVS	5 581,03	755 594,74 €	135,39 €
TOTAL	6 024,85 €	828 825,04 €	137,57 €
	<i>Economie</i>	<i>165 275,32 €</i>	<i>29,61 €</i>

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des dépenses de traitement de refus de tri à supporter par flux :

	SJ	AV	PàP	TOTAL
Tonnages	1 801,15	2 798,54	1 425,16	6 024,85
Montant	247 780,15 €	384 989,05 €	196 055,84 €	828 825,04 €

La répartition de ces dépenses entre les adhérents est calculée :

- sur la base des tonnages livrés par flux,
- des résultats de caractérisations par flux et par site,
- du bilan de tri transmis par Chavelot détaillé par site et par flux.

	Quote part par adhérent et par mode de collecte				
	Sainte Fontaine			Creutzwald	Sarreguemines
Interco	SJ	AV	Bac roulant	SJ + Bac	AV
CAFPF	73,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CASAS	26,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CASC	0,00%	55,56%	0,00%	0,00%	100,00%
CCAB	0,00%	12,11%	0,00%	0,00%	0,00%
CCB3F	0,00%	0,00%	0,00%	42,40%	0,00%
CCDUF	0,00%	10,41%	0,00%	0,00%	0,00%
CCFM	0,00%	14,43%	0,00%	0,00%	0,00%
CCPBitche	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%
CCPBoulay	0,00%	7,49%	0,00%	0,00%	0,00%
CCW	0,00%	0,00%	0,00%	57,60%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

En appliquant la quote part annuelle respective de chaque adhérent au flux concerné pour le coût du traitement des refus de tri, la répartition obtenue est la suivante :

Interco	SJ	AV	Bac roulant	TOTAL
CAFPF	163 914,65 €	0,00 €	0,00 €	163 914,65 €
CASAS	58 032,48 €	0,00 €	0,00 €	58 032,48 €
CASC	0,00 €	217 186,81 €	0,00 €	217 186,81 €
CCAB	0,00 €	45 718,38 €	0,00 €	45 718,38 €
CCB3F	25 833,03 €	0,00 €	0,00 €	25 833,03 €
CCDUF	0,00 €	39 292,55 €	0,00 €	39 292,55 €
CCFM	0,00 €	54 494,14 €	0,00 €	54 494,14 €
CCPBitche	0,00 €	0,00 €	160 966,93 €	160 966,93 €
CCPHBoulay	0,00 €	28 297,17 €	0,00 €	28 297,17 €
CCW	0,00 €	0,00 €	35 088,91 €	35 088,91 €
Total	247 780,15 €	384 989,05 €	196 055,84 €	828 825,04 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- D'approuver le calcul de refacturation selon la clé de répartition susmentionnée ;
- D'approuver la refacturation aux collectivités adhérentes des dépenses de traitement des refus de tri 2025, conformément au tableau de répartition ci-dessus ;
- Que la recette sera imputée à l'article 7711 du budget 2026.

Le Comité syndical prend acte que :

- Les tonnages de refus produits en 2026 demeureront intégralement à la charge des adhérents, conformément aux modalités appliquées en 2025.
- La refacturation des refus de tri tiendra compte de l'évolution des coûts de traitement, à savoir :
 - une augmentation de 4 € HT par tonne pour les tonnages traités sur le site de Velsen ;
 - la révision des tarifs de la prestation optionnelle prévue au marché de tri, applicable à compter du 1er juillet 2026.

- La refacturation intégrera également l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit une hausse de 1 € par tonne pour l'incinération en 2026 par rapport à 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. FILIERES

OBJET : ÉTUDE D'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DU SCHEMA DE COLLECTE DES BIODECHETS ET CONSEQUENCES

À partir de 2022, le schéma de collecte a été modifié avec la sortie progressive des recyclables du dispositif Multiflux, ramenant celui-ci de trois à deux flux. Cette évolution s'est traduite par une baisse significative des tonnages Multiflux collectés en porte à porte, de l'ordre de 35 % entre 2021 et 2025, ce qui interroge l'efficacité des modalités actuelles de collecte, de transport et de traitement.

Les tonnages désormais collectés en Multiflux comportent une part limitée de biodéchets valorisables, estimée à environ 15 %, avec une qualité de tri insuffisante et un taux important d'indésirables. Cette situation génère des refus de tri significatifs et réduit l'efficacité économique et technique de la valorisation biologique sur l'installation Méthavalor.

Par ailleurs, le maintien du schéma actuel nécessiterait des investissements importants sur les centres de tri Multiflux. Ces investissements, estimés à environ 10 M€ par centre, doivent être appréciés au regard des performances réelles du dispositif, des contraintes réglementaires applicables à la collecte des biodéchets et de la nécessité de maîtriser les coûts du service public.

Dans ce contexte, le Sydeme a engagé une réflexion stratégique portant sur l'optimisation de son fonctionnement global, la rationalisation de ses équipements et l'adaptation du schéma de collecte des biodéchets, en lien avec ses collectivités adhérentes.

À cette fin, un marché public a été lancé pour la réalisation d'une étude stratégique d'optimisation du fonctionnement du Sydeme, intégrant l'analyse de différents scénarios de collecte ainsi que leurs impacts techniques, financiers et organisationnels.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 mai 2026 selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2026 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2026, a procédé à l'examen du rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Après analyse des six offres reçues et application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société EODD, classée au premier rang avec une note globale de 88,99 points sur 100, pour un montant de 182 908,75 € HT.

Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de prix et de valeur technique.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché à la société EODD pour un montant de 182 908,75 € HT ;

- D'autoriser le Président à signer les documents du marché, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. FILIERES

OBJET : VIDANGE DU DITESTEUR 1 DE L'UNITE DE METHANISATION DES BIODECHETS METHAVALOR DE MORSBACH

Le Sydeme exerce les compétences de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Dans le cadre de cette mission, il exploite depuis 2011 l'unité de méthanisation des biodéchets **Méthavalor**, implantée à Morsbach, dont la capacité de traitement est d'environ 42 000 tonnes par an.

Après quinze années d'exploitation, le Sydeme a engagé un programme de rénovation de ses installations afin de garantir leur pérennité et leurs performances. Le digesteur n° 2 a ainsi été rénové en 2025.

La poursuite de ce programme nécessite désormais la rénovation complète du digesteur n° 1. Cette opération implique au préalable la vidange complète de l'ouvrage ainsi que le nettoyage de l'ensemble des sédiments accumulés.

À cette fin, le Sydeme a lancé un marché public ayant pour objet la vidange et le nettoyage du digesteur n° 1 de l'unité de méthanisation Méthavalor.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 janvier 2026 selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres était fixée au 5 mars 2026 à 12 heures.

Deux offres complètes et recevables ont été réceptionnées :

- la société FWS, pour un montant de 279 000,00 € HT ;
- la société SAS Alliance Environnement Exploitation, pour un montant de 175 450,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2026, a procédé à l'examen du rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SAS Alliance Environnement Exploitation, classée au premier rang avec une note globale de 77 points sur 100, pour un montant de 175 450,00 € HT.

Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de prix et de valeur technique. Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres,

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché relatif à la vidange et au nettoyage du digesteur n° 1 de l'unité de méthanisation Méthavalor à la société SAS Alliance Environnement Exploitation, pour un montant de 175 450,00 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. FILIERES

OBJET : TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS ET ULTIMES

Le Sydeme exerce les compétences de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des déchets, visant à préserver l'environnement, maîtriser les coûts de traitement et favoriser le développement des énergies renouvelables, le Sydeme a lancé un marché public ayant pour objet la réalisation de prestations de traitement des déchets résiduels et ultimes.

Ce marché est décomposé en quatre lots distincts, mono-attributaires :

- Lot n°1 : Enfouissement de déchets non dangereux résiduels ;
- Lot n°2 : Valorisation thermique des déchets résiduels (ordures ménagères et déchets résiduels issus du tri à la source des déchets ménagers) ;
- Lot n°3 : Valorisation des déchets résiduels de fonctionnement de méthanisation – refus post-traitement (refus d'affinage) ;
- Lot n°4 : Valorisation des déchets résiduels de fonctionnement de méthanisation – refus pré-traitement (refus primaires).

Un avis d'appel public à la concurrence en procédure d'appel d'offres ouvert a été publié le 20 avril 2026, complété par un avis rectificatif publié le 28 avril 2026.

Le marché prendra effet au 1er janvier 2027. Il pourra être reconduit deux fois pour des périodes de deux ans chacune, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2032.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2026, a procédé à l'examen des candidatures et des offres. Après analyse des propositions reçues, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 – Enfouissement de déchets non dangereux résiduels : attribution à la société SUEZ RV NORD EST, pour un montant prévisionnel de 11 250 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot n°2 – Valorisation thermique des déchets résiduels : attribution à la société EEW, pour un montant prévisionnel de 22 016 400,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot n°3 – Valorisation des déchets résiduels de fonctionnement de méthanisation / refus post-traitement : attribution à la société AGRONOVA, pour un montant prévisionnel de 1 470 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot n°4 – Valorisation des déchets résiduels de fonctionnement de méthanisation / refus pré-traitement : attribution à la société EEW, pour un montant prévisionnel de 4 907 760,00 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant prévisionnel cumulé des quatre lots s'élève à 39 644 160,00 € HT sur la durée totale du marché, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres portant attribution des quatre lots de marché public relatif aux prestations de traitement des déchets résiduels et ultimes ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE ET GASOIL) PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES DU SYDEME

Un appel d'offres ouvert en procédure formalisée, référencé « MP CARBURANTS – SYDEME – 2512001 », a été lancé le 2 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2026.

Ce marché était conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, les achats étant réalisés au moyen de cartes accréditatives tenant lieu de bons de commande.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier 2026, a retenu la société Integrated Solutions SAS, seule entreprise ayant remis une offre. Cette décision a été validée par le Comité syndical lors de sa séance du 2 février 2026.

Toutefois, le marché n'ayant pas encore été notifié, les vérifications réglementaires relatives aux documents administratifs, fiscaux et sociaux du candidat ont été poursuivies. Ces contrôles, complétés par l'examen d'éléments relatifs à la capacité de l'entreprise à exécuter le marché dans les conditions prévues, n'ont pas permis de réunir l'ensemble des garanties attendues.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le Président du SYDEME a décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Dès lors, aucune offre ne pouvant être retenue à l'issue de cette consultation, celle-ci est regardée comme infructueuse.

En application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il a donc été décidé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, sans modification substantielle des conditions initiales du marché.

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants (essence et gasoil) au moyen de cartes accréditatives destinées aux véhicules du SYDEME, afin de garantir l'approvisionnement du parc automobile auprès d'un opérateur disposant d'un réseau de distribution reconnu.

Le marché est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois. Son démarrage est prévu à compter du 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre de cette procédure négociée, plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin du SYDEME ont été consultés.

À l'issue des échanges, la société DKV Mobility France a remis une offre répondant aux exigences du marché, présentant notamment les conditions suivantes :

- Carte DKV Card : abonnement mensuel unitaire de 1,00 € HT ;
- Carte DKV Card + Charge : abonnement mensuel unitaire de 4,99 € HT ;
- Carburants (gasoil et essence) :
 - prix affiché à la pompe lors de l'achat, à l'exception des réseaux TotalEnergies (Total et Access), Shell, Esso (hors Esso Express) et IDS, pour lesquels un prix barème est appliqué ;
- Frais de gestion sur les achats de carburants :
 - 1 % HT du montant TTC des achats réalisés en France ;
 - 2,49 % HT du montant TTC des achats réalisés en Allemagne, Belgique, Espagne et Luxembourg ;
 - 2,99 % HT du montant TTC des achats réalisés dans les autres pays ;
- Aucun frais de gestion sur les recharges électriques ;
- Aucun frais de fabrication, d'envoi, de remplacement, de mise en opposition ou de renouvellement des cartes ;
- Frais de gestion de 4,5 % HT du montant TTC pour les achats en boutique et les prestations de lavage.

La valeur totale estimative du marché est fixée à 950 000 € HT sur sa durée maximale de quarante-huit mois.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2026, a pris connaissance du projet de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable et de l'offre remise par la société DKV Mobility France.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De prendre acte de l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2026 ;
- D'approuver l'attribution du marché de fourniture de carburants par cartes accréditives à la société DKV Mobility France ;
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à son exécution, les crédits étant inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. MARCHES PUBLICS

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Le Comité syndical est compétent pour fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et pour modifier le tableau des effectifs.

Le SYDEME, en sa qualité d'établissement public à caractère administratif (SPA), est tenu de proposer un contrat de droit public aux salariés titulaires d'un contrat de droit privé, conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail. Ces contrats doivent reprendre les clauses substantielles des contrats de travail en cours.

Afin de permettre cette requalification des contrats de droit privé en contrats de droit public, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants au tableau des effectifs, selon la liste annexée à la présente délibération.

Les emplois ainsi créés seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois, grades et échelons correspondants.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

➤ De créer les postes selon le tableau au sein de la délibération et rémunérés selon la grille afférente aux grades et aux échelons correspondants, à compter du 24 juin 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. MARCHES PUBLICS

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, un comité social territorial doit être institué dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ainsi que ses dispositions réglementaires R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que le Sydeme emploie un effectif supérieur à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un comité social territorial local et d'en fixer la composition ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De créer un Comité Social Territorial local, afin d'assurer la représentation des agents et le dialogue social conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à trois (3), avec un nombre égal de représentants suppléants ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à trois (3), avec un nombre égal de représentants suppléants, sans que ce nombre ne soit supérieur à celui des représentants du personnel ;
- De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, dans le cadre du fonctionnement du CST ;
- De préciser que le comité social territorial exercera également les compétences de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en l'absence de formation spécialisée distincte ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CHARTE DEONTOLOGIQUE DES AGENTS DU SYDEME

La charte déontologique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents du Sydeme, quels que soient leur statut, leur grade ou leurs fonctions.

Elle vise à garantir l'intégrité, l'impartialité, la neutralité et l'exemplarité du service public, ainsi qu'à prévenir les situations de conflits d'intérêt et les atteintes à la probité.

La charte de déontologie est annexée au présent rapport. Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents et intégrée aux documents internes de référence.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- D'adopter la charte de déontologie des agents du Sydeme, annexée la présente délibération ;
- D'assurer la diffusion de cette charte à l'ensemble des agents et son intégration dans les documents internes de référence. Elle sera remise à chaque agent lors de sa prise de fonctions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE SYNDICAL AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 27 novembre 2023, le SYDEME a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS) afin de permettre à ses agents de bénéficier des prestations proposées par cet organisme.

Le CNAS est un organisme national d'action sociale destiné aux agents de la fonction publique territoriale. Il propose un ensemble de prestations ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, notamment sous la forme d'aides et de secours, de prestations en faveur de la famille et des enfants, d'aides aux loisirs, aux vacances et à la culture, d'un accompagnement lors d'événements de la vie ainsi que de nombreux avantages et services à tarif préférentiel.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce dispositif et de garantir les relations entre le SYDEME, les agents bénéficiaires et le CNAS, il convient de désigner un référent chargé d'assurer le suivi administratif et fonctionnel de cette adhésion.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (33 voix pour) :

- De désigner Madame Roselyne DA SOLLER en qualité de référent du Comité national d'action sociale pour le Sydeme ;
- Autoriser Madame Roselyne DA SOLLER à assurer le lien administratif et fonctionnel avec les services du CNAS ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,
Gilles BIGNON

